

PLAN LOCAL D'URBANISME

5.1 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Pièces graphiques



PROJET ARRETE EN
CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2013



1 rue de Chary
91100 GY SUR YVETTE
www.siaav.fr

Echelle : 1 / 5000



LEGENDE

- Limite communale
- AS.1 - Servitudes de protection des eaux potables :**
Ouvrage concerné : l'acqueduc de l'Avre.
Zone de protection immédiate (constituée par l'emprise ou le tréfonds appartenant à la ville de Paris).
Zones de protection rapprochées (constituées par deux bandes de terrain de 12 mètres de largeur de part et d'autre de l'emprise).
Zones de protection éloignées (constituées par deux bandes de terrain s'étendant des limites extérieures des zones de protection rapprochées jusqu'à une distance de 40 mètres, mesurée à partir de l'axe de l'acqueduc).
- **A.4 - Servitudes s'appliquant aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau**
Cours d'eau concerné : le ru de Maldrôit.
- ★ **AC.1 - Servitudes de protection des monuments historiques :**
Edifice inscrit : Ancien rendez-vous de chasse, façades et toitures.
Périmètre de protection de 500 mètres de rayon.
- **EL11 - Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des routes express et des déviations d'agglomérations**
Voie concernée : RN 12
- **I.3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz.**

- ▲ **I.7 - Servitudes de protection relatives au stockage souterrain de gaz combustible dans les formations naturelles.**
Périmètre concerné : périmètre du stockage souterrain de Beynes
- **PT.1 - Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les perturbations électromagnétiques.**
- ▨ **PT.2 - Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles.**
- Z — **PT.3 - Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.**
- ▨ **T.1 - Servitudes relatives au chemin de fer : Zone ferroviaire en bordure de laquelle peuvent s'appliquer les servitudes relatives au chemin de fer.**
Voie ferrée concernée : Paris-Montparnasse à Sudon
- **T5 - Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne, servitude de dégagement.**
- ■ ■ **PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES : P.P.R.**
■ ■ ■ Périmètre délimitant les zones affectées ou susceptibles d'avoir été affectées par des travaux souterrains.